

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le quatorze Décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Cocagne de Garidech sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY.
Bonrepos Riquet	Philippe SEILLES.
Garidech	Christian CIERCOLES, Maryse AUGER, Vincent RICHARD, Joanna TULET.
Gémil	Jean-Noël BAUDOU.
Gragnague	Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Amador ESPARZA.
Lapeyrouse-Fossat	Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric VASSAL.
Lavalette	André FONTES.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, William LASKIER, Sandrine GRELET.
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY.
Montpitol	Jean-François CASALE.
Paulhac	Didier CUIVIES, Jean-Pierre AZALBERT.
Roquesdrèbe	Thierry CASTET, Grégory SEGUR.
Saint-Jean l'Herm	Eliséo BONNETON.
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL.
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Aurélié SECULA, Jean-Pierre CULOS, Céline ROMERO, Francis GARRIGUE
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gauré	Christian GALINIER ayant donné pouvoir à Philippe SEILLES.
Gragnague	Caroline SALESES ayant donné pouvoir à Stéphanie CALAS.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ ayant donné pouvoir à Audrey SPITZ.
Lavalette	Eric BRESSAND ayant donné pouvoir à Edmond VINTILLAS.
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montjoire	Michel ANGUILLE ayant donné pouvoir à Daniel CALAS.
Paulhac	Nancy SOURBIER ayant donné pouvoir à Isabelle GOUSMAR.
Verfeil	Nathalie THIBAUD ayant donné pouvoir à Jean-Pierre AZALBERT.
Verfeil	Patrick PLICQUE ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CULOS.
Verfeil	Catherine DEBONS ayant donné pouvoir à Céline ROMERO.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Montastruc-la-Conseillère	Patricia CADOZ.
Verfeil	Rose-Marie MATINEZ-FUENTE

RÉSULTAT DES VOTES

DELIBERATION	TITRE	VOTE
N°2020-12-061	Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 06 novembre 2020	Unanimité
N°2020-12-062	Pacte de gouvernance.	Unanimité
N°2020-12-063	Règlement intérieur de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.	Unanimité
N°2020-12-064	Modification de la représentation dans les commissions thématiques.	Unanimité
N°2020-12-065	Création d'emplois non permanents pour faire face a des besoins liés à des remplacements pour l'année 2021.	Unanimité
N°2020-12-066	Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet pour le service développement économique et marchés public.	Unanimité
N°2020-12-067	Création d'un emploi permanent d'ingénieur territorial à temps complet dans le cadre d'une promotion interne.	Unanimité
N°2020-12-068	Approbation du tableau de remboursement des frais de fonctionnement dans le cadre de la convention de mise à disposition des services.	Unanimité
N°2020-12-069	Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement sur le budget principal 2021.	Unanimité
N°2020-12-070	Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement sur le budget des ordures ménagères 2021.	Unanimité
N°2020-12-071	Signature de la convention mission N°7/20 avec la SPL Haute-Garonne.	Unanimité
N°2020-12-072	Z.A de l'Ormière Convention de servitude pour le passage d'une infrastructure fibre optique.	Unanimité
N°2020-12-073	Demande d'inscription du projet de « construction d'un bâtiment ALAE sur la commune de Montjoire » sur la maquette de programmation du contrat de ruralité du PETR 2021 et approbation du plan de financement.	Unanimité
N°2020-12-074	Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire 2021 pour la construction d'un bâtiment ALAE sur la commune de Montjoire.	Unanimité
N°2020-12-075	Demande d'aide financière auprès de la CAF pour la construction d'un bâtiment ALAE sur la commune de Montjoire.	Unanimité

N°2020-12-076	Demande d'aide financière auprès de la CAF pour l'achat de mobilier spécifique pour le RAM sur le bâtiment ALAE de Lapeyrouse-Fossat.	Unanimité
N°2020-12-077	Rapport annuel des Ordures Ménagères 2019.	Unanimité
N°2020-12-078	Admission en non valeur pour la REOM.	Unanimité
N°2020-12-079	Candidature pour l'appel à projet ADEME/REGION (OM)	Unanimité
N°2020-12-080	Dégrèvement partiel de la redevance pour les professionnels. (OM)	Unanimité

**N°2020-12-061 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 06 NOVEMBRE 2020**

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 06 Novembre 2020,

Le Conseil Communautaire, à l'Unanimité, approuve la rédaction du procès-verbal du 06 Novembre 2020.

N° 2020-12-062: PACTE DE GOUVERNANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-11-2,

VU la loi Engagement et Proximité du 27 Décembre 2019,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou,

Après chaque renouvellement général des Conseil Municipaux, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les Communes et la Communauté de Communes.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration d'un tel pacte, il devra par la suite l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte soit avant le mois de Mars 2021.

Concernant la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, suite au débat sur le pacte de gouvernance au cours du Conseil du 14 Décembre 2020,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **DECIDE** de prendre acte que le Conseil Communautaire a débattu sur la possibilité de mettre en place un pacte de gouvernance,
- **DECIDE** de ne pas retenir la possibilité d'avoir un pacte de gouvernance,

**N°2020-12-063 : REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES COTEAUX DU GIROU**

VU l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui soumet les EPCI aux mêmes règles que les Communes,

VU l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant l'obligation pour les Conseils de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Président présente le règlement intérieur de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou,

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité le Conseil Communautaire à :

- **ADOpte** le règlement intérieur de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou

N°2020-12-064 : MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DANS LES COMMISSIONS THEMATIQUES.

VU la délibération n°2020-07-006 du 8 Juillet 2020 portant création de commission permanentes de travail,

VU la délibération n°2020-09-034 fixant la composition dans les commissions,

VU les retours des Communes concernant la représentation dans chaque commission, il y a lieu de procéder à des modifications de composition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'Unanimité :

- **DESIGNE** les membres pour chaque commission comme annexé.
- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**N°2020-12-065 : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE
A DES BESOINS LIES A DES REMPLACEMENTS POUR L'ANNEE 2021.**

Arrivée de Mme MARTINEZ FUENTE Rose-Marie.

Monsieur le Président indique aux membres présents qu'afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels de remplacements, la Communauté de Communes peut être amenée à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents liés à des remplacements conformément aux dispositions de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Président précise que les besoins prévisionnels de la Communauté de Communes, pour l'année 2021, sont les suivants :

EMPLOIS NON PERMANENTS CREES	DUREE HEBDO.	DUREE	NIVEAU DE REMUNERATION (maximum : indice terminal du grade)
2 adjoints administratifs	35h00	12 mois maximum	Echelle C1
1 adjoint technique	35h00	12 mois maximum	Echelle C1
1 adjoint technique	20h00	12 mois maximum	Echelle C1
1 éducateur de jeunes enfants	35h00	12 mois maximum	Grille indiciaire du grade
1 éducateur de jeunes enfants	17h30	12 mois maximum	Grille indiciaire du grade

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur la création de ces postes non permanents. Il indique par ailleurs que les crédits afférents seront prévus au budget 2021.

Après en en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l' Unanimité décide :

- **DE CRÉER** les emplois non permanents afférents à des remplacements comme indiqué au tableau ci-dessus.
- **DE DONNER** mandat au Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal de grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

N°2020-12-066: CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET POUR LE SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET MARCHES PUBLIC.

Par délibération n°2020-09-032 en date du 21 septembre 2020, le Conseil Communautaire avait ouvert un poste d'agent non titulaire suite à un accroissement saisonnier d'activités pour exercer les missions relatives aux marchés publics et au développement économique pour une durée de 6 mois.

Pour maintenir et assurer la continuité des missions de chargé de développement économique et de marchés publics, il convient de pérenniser ce poste au grade d'adjoint administratif à temps non complet (28 heures hebdomadaires).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet à compter du 1 avril 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide,

- **DE CREER** un emploi permanent d'Adjoint administratif à temps non complet (28 heures hebdomadaires) à compter du 1 Avril 2020,
- **D'INSCRIRE** sur le budget les crédits nécessaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

**N°2020-12-067 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'INGENIEUR TERRITORIAL A TEMPS COM-
PLET DANS LE CADRE D'UNE PROMOTION INTERNE.**

Un agent répond aux critères pour bénéficier de la promotion interne au grade d'ingénieur territorial. Il a été proposé au Centre de Gestion de la Haute-Garonne de l'inscrire sur la liste d'aptitude. Le Centre de Gestion de la Haute-Garonne va se réunir le 15 décembre 2020 pour donner son avis.

Afin d'anticiper son recrutement sur le grade d'ingénieur, il est proposé au Conseil Communautaire de créer un emploi permanent d'ingénieur à temps complet.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide,

- **DE CREER** un emploi permanent d'ingénieur Territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 16 décembre 2020,
- **D'INSCRIRE** sur le budget les crédits nécessaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

**N°2020-12-068 : APPROBATION DU TABLEAU DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE
FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DES SERVICES.**

Par délibération n°2018-04-023 en date du 06 avril 2018, le Conseil Communautaire avait autorisé le Président à signer la convention de mise à disposition des services pour être en adéquation avec l'exercice de la compétence « animation périscolaires et extrascolaires ».

Dans le cadre de cette convention, la Communauté de Communes s'engage à rembourser aux Communes les charges engendrées : les charges de personnel et les charges afférentes aux lo-caux.

Cette convention ne précise pas les frais de fonctionnement pris en charge par la Communauté de Communes. Afin d'harmoniser et d'instaurer une équité dans cette prise en charge, les membres de la Commission « Jeunesse, ALAE/ALSH » ont approuvé, lors de sa séance du 26 novembre 2020, le tableau de remboursement des frais de fonctionnement pour les locaux communaux mis à disposition.

Il est proposé que ce tableau soit mis en place pour les demandes de remboursement de l'année scolaire 2020-2021 soit à compter du 1^{er} septembre 2020 et les années scolaires suivantes.

Mme JARNOLE explique qu'ils ont établi une liste avec la commission afin d'avoir une équité avec toutes les communes. Maintenant, nous allons travailler sur les remboursements. Pour la prise en charge de certains frais liés à des travaux, il faudra se rapprocher de la C3G.

Vu le tableau de remboursement des frais de fonctionnement dans le cadre de la convention de mise à disposition des services,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le tableau de remboursement des frais de fonctionnement dans le cadre de la convention de mise à disposition des services,
- **DECIDE** que ce tableau sera mis en place pour les demandes de remboursement de l'année scolaire 2020-2021 soit à compter du 1^{er} septembre 2020 et les années scolaires suivantes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération,

N°2020-12-069 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2021

Vu l'article L.1612-1 du CGCT,

En raison de la proposition du vote du budget primitif 2021 dans le courant du 1er trimestre 2021 et, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, dans la limite du quart des crédits votés au budget de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Le Conseil Communautaire décide,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2020,

Opérations	Désignation	Articles	Total Budget
2101	Pool routier Montastruc	2317	21 723,00
2102	Pool routier Paulhac	2317	6 549,00
2103	Pool rouier Garidech	2317	10 000,00
2104	Pool routier Bazus	2317	5 600,00
2105	Pool routier Gemil	2317	9 403,00
2106	Pool routier Montjoire	2317	17 733,00
2107	Pool routier Gragnague	2317	12 000,00
2108	Pool routier Lapeyrouse	2317	15 073,00
2109	Pool routier Montpitol	2317	4 001,00
2110	Pool routier Saint Pierre	2317	3 384,00
2111	Pool routier Verfeil	2317	38 350,00
2112	Pool routier Roqueseriere	2317	1 800,00
2113	Pool routier Bonrepos	2317	6 000,00
2114	Pool routier Saint Jean I herm	2317	4 669,00
2115	Pool routier St Marcel Paulel	2317	5 070,00
2116	Pool routier Lavalette	2317	5 342,00
2117	Pool routier Gaure	2317	7 418,00
2118	Pool routier Villaries	2317	10 080,00

2120	Pool routier C3G	2317	87 500,00
58	VOIRIE	2317	385 534,00
59	ADMINISTRATION	2183	3 199,00
61	NTIC	202	4 615,00
64	Développement économique	2184	10 000,00
65	BATIMENT C3G	2158	4 725,00
69	EQUIPEMENTS	2184	10 475,00
70	ENFANCE	2313	631 272,00
			1 321 515,00

- **DIT** que cette délibération sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2021,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N°2020-12-070 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET DES ORDURES MENAGERES 2021.

Vu l'article L.1612-1 du CGCT,

En raison de la proposition du vote du budget primitif 2021 dans le courant du 1er trimestre 2021 et, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, dans la limite du quart des crédits votés au budget de l'exercice précédent.

<i>Opérations</i>	<i>Désignation</i>	<i>Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>
2101	MATERIEL INFORMATIQUE			
		2183	Matériel de bureau et matériel informatique	375,00

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Le Conseil Communautaire,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2020 des Ordures Ménagères,
- **DIT** que cette délibération sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2021,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N°2020-12-071 : SIGNATURE DE LA CONVENTION MISSION N°07/20 AVEC LA SPL HAUTE GARONNE

La Société Publique Locale Haute Garonne Développement, au sein de laquelle nous sommes actionnaires nous a transmis une convention afin de pouvoir bénéficier de leur soutien technique en matière de création de tiers lieux et de promotion territoriale.

Cette convention permettra :

- D'obtenir des notes ainsi que des conseils concernant les demandes de tiers lieux,
- De bénéficier de plaquettes de communication départementales et locales actualisées.

Le coût annuel pour ces prestations s'élève à 3000 euros hors taxes.

Audrey SPITZ s'interroge sur la date de la convention. Laurence BESSOU lui précise que ce n'est que pour l'année 2020.

Didier CUJIVES explique qu'il s'agit d'une adhésion déjà mise en place l'année précédente. Elle apporte son aide et son expertise à la C3G. L'ensemble des études est gratuite moyennant une cotisation de 3000€.

Vu la convention mission n°07/20 avec la Société Publique Locale Haute Garonne Développement,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide à l'Unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention mission n°07/20 avec la Société Publique Locale Haute Garonne Développement
- **D'AFFECTER** les crédits nécessaires au budget.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

**N°2020-12-072 : ZA DE L'ORMIERE CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE
D'UNE INFRASTRUCTURE FIBRE OPTIQUE**

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le Département de la Haute-Garonne et particulièrement dans la ZA de l'Ormière située sur la commune de Montastruc la Conseillère, une convention de passage doit être signée avec la société Fibre 31 afin d'autoriser les travaux sur la voirie Communautaire.

Cette convention fixe les modalités juridiques et techniques pour le passage des câbles dans les fourreaux existants.

Afin de lancer les travaux, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

Vu la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide à l'Unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec FIBRE 31,
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

**N° 2020-12-073: DEMANDE D'INSCRIPTION DU PROJET DE « CONSTRUCTION
D'UN BATIMENT ALAE SUR LA COMMUNE DE MONTJOIRE » SUR LA
MAQUETTE DE PROGRAMMATION DU CONTRAT DE RURALITE DU PETR 2021
ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Le contrat de ruralité coordonne les moyens financiers et prévoit l'ensemble des actions et des projets à conduire en matière d'accessibilité aux services et aux soins, de développement de l'attractivité, de redynamisation des bourgs-centres, de mobilité, de transition écologique ou encore, de cohésion sociale.

Les contrats de ruralités sont conclus entre l'Etat (représenté par le Préfet de Département) et les Présidents de Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) afin de promouvoir les ruralités dynamiques, innovantes et solidaires.

Le PETR élabore la maquette de programmation du contrat de ruralité 2021. Il est proposé de demander l'inscription du projet « Construction d'un ALAE sur la commune de Montjoire » sur cette maquette.

Le budget prévisionnel de cette opération est de 1 002 236, 00 € HT

Recettes	Montants prévisionnels HT	Dépenses	Montants prévisionnels HT
Etat	400 894,40 €	Frais Architecte, Etudes, SPS, Honoraires	120 000,00 €
Conseil Départemental	400 894,40 €	Achat terrain	1,00 €
Autofinancement	200 447,20 €	Construction du bâtiment	832 235,00 €
		Travaux imprévus	50 000,00 €
Total des recettes	1 002 236,00 €	Total des dépenses	1 002 236,00 €

Véronique RABANEL demande à connaître le prix au m².

Ces montants correspondent au programme de travaux APS. Ce ne sont pas des chiffres définitifs. Sur Montjoire il n'y a pas de parking, il faudra des études de sol car nous risquons d'avoir des pieux répond Jean-Claude PALUDETTO.

OUI, l'exposé de Monsieur le Président et VU le plan de financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **DEMANDE** l'inscription de l'opération « Construction d'un ALAE sur la commune de MONTJOIRE ».
- **APPROUVE** le plan de financement pour la « Construction d'un ALAE sur la commune de MONTJOIRE »
- **MANDATE** le Président pour solliciter auprès des services de l'Etat une subvention au taux le plus élevé pour financer cette construction
- **PRECISE** que cette opération débutera sur l'année 2021
- **DIT** que les sommes seront inscrites sur le budget
- **MANDATE** le Président afin qu'il prenne toutes les mesures et signe tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

N°2020-12-074 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2021 POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ALAE SUR LA COMMUNE DE MONTJOIRE.

Dans le cadre du programme 2021 du contrat de territoire, une aide à l'investissement pour la construction d'un bâtiment ALAE sur la commune de Montjoire peut être demandé au Conseil Départemental.

Le Président présente le plan de financement :

Recettes	Montants prévisionnels HT	Dépenses	Montants prévisionnels HT
Etat	400 894,40 €	Frais Architecte, Etudes, SPS, Honoraires	120 000,00 €
Conseil Départemental	400 894,40 €	Achat terrain	1,00 €
Autofinancement	200 447,20 €	Construction du bâtiment	832 235,00 €
		Travaux imprévus	50 000,00 €
Total des recettes	1 002 236,00 €	Total des dépenses	1 002 236,00 €

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire,

- **APPROUVE** le plan de financement pour la Construction d'un ALAE sur la Commune de MONTJOIRE,
- **MANDATE** Monsieur le Président pour solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au taux le plus élevé pour financer la construction d'un ALAE sur la Commune de MONTJOIRE,
- **DIT** que les sommes seront inscrites sur le budget,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N°2020-12-075 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA CAF POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ALAE/ALSH SUR LA COMMUNE DE MONTJOIRE

Dans le cadre des aides à l'investissement de la CAF Haute Garonne, une aide à l'investissement pour la construction du bâtiment ALAE sur la commune de MONTJOIRE peut être demandée.

Le Président présente le plan de financement :

Recettes	Sommes prévues HT	Dépenses	Sommes prévues HT
13110 Subvention Etat	300 678,80 €	20100 Frais architecte, Etudes, SPS	120 000,00 €
		Contrôle technique	
13111 Subvention Jeunesse et Sports		21100 Achat terrain	1,00 €
13112 Subvention D.D.A.S.S		21300 Construction	832 235,00 €
13120 Subvention Conseil Régional		21310 Achat, construction bâtiment	€
13130 Subvention Conseil Général	300 678,80 €	21351 Installations, aménagements	€
13140 Subvention communes	€	21352 Travaux imprévus	50 000,00€
13182 Subvention C.P.A.M	€	21545 Matériel animation	€
13183 Subvention C.R.A.M	€	21547 Matériel d'hébergement	€
13184 Subvention CAF	200 447,20 €	21570 Matériels d'activités	€
13188 Subvention autres organismes	€	21820 Matériel transport	€
16000 Emprunts	€	21833 Matériel informatique	€
17000 Apport gestionnaire	200 447,20 €	21840 Autres matériel mobilier	€
		21880 Divers	€
Total des Recettes	1 002 236,00 €	Total des Dépenses	1 002 236,00 €

Après en avoir délibéré à l'Unanimité,

Le Conseil Communautaire,

- **APPROUVE** le plan de financement pour la construction d'un ALAE sur la Commune de MONTJOIRE
- **MANDATE** le Président pour solliciter auprès des services de la CAF de la Haute-Garonne une subvention au taux le plus élevé pour financer la construction de l'ALAE sur la Commune de MONTJOIRE,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget,
- **MANDATE** le Président afin qu'il prenne toutes les mesures et signe tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**N° 2020-12-076: DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA CAF POUR
L'ACHAT DE MOBILIER SPECIFIQUE POUR LE RAM SUR LE BATIMENT ALAE
DE LAPEYROUSE**

Un nouveau bâtiment ALAE/ALSH est en cours de construction sur la commune de Lapeyrouse-Fossat. Une salle sera mise à disposition au RAM pour l'organisation d'ateliers d'accueils et d'échanges avec les enfants et les assistants maternels.

A cet effet, la Communauté de Communes souhaite investir dans du matériel spécifique.

Dans le cadre des Fonds « Publics et Territoires » proposés par la CAF, une aide pour l'achat de ce mobilier peut être demandé.

Le Président présente le plan de financement :

Recettes	Sommes prévues HT	Dépenses	Sommes prévues HT
13110 Subvention Etat	€	20100 Frais architecte	€
13111 Subvention Jeunesse et Sports	€	21100 Achat terrain	€
13112 Subvention D.D.A.S.S	€	21300 Construction	€
13120 Subvention Conseil Régional	€	21310 Achat, construction bâtiment	€
13130 Subvention Conseil Général	€	21351 Installations, aménagements	€
13140 Subvention communes	€	21352 Grosses réparations	€
13182 Subvention C.P.A.M	€	21545 Matériel animation	€
13183 Subvention C.R.A.M	€	21547 Matériel d'hébergement	€
13184 Subvention CAF	3 125,00 €	21570 Matériels d'activités	€
13188 Subvention autres organismes		21820 Matériel transport	€
16000 Emprunts		21833 Matériel informatique	€
17000 Apport gestionnaire	3 125,00 €	21840 Autres matériel mobilier	6 250,00 €
		21880 Divers	
Total des Recettes	6 250,00 €	Total des Dépenses	6 250,00 €

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire,

- **APPROUVE** le plan de financement pour l'achat de mobilier spécifique pour le RAM,
- **MANDATE** le Président pour solliciter auprès des services de la CAF de la Haute-Garonne une subvention au taux le plus élevé pour financer l'achat de mobilier pour le RAM,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

N° 2020-12-077 : RAPPORT ANNUEL DES ORDURES MENAGERES 2019

Benoit TRILLOU a présenté le 05 Novembre 2020 à la Commission Ordures Ménagères ce qui s'est passé en 2019 d'un point de vue technique et financier.

Vu l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes relatif à la compétence Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Le Président présente le rapport annuel 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.
- **DECIDE** que ce rapport fera l'objet d'un avis de mise à disposition du public et qu'il sera envoyé aux Communes membres pour affichage et diffusion aux conseils municipaux.

N°2020-12-078 : ADMISSION EN NON VALEUR : BUDGET ORDURES MENAGERES.

Vu l'émission de factures de redevance d'enlèvement des ordures ménagères, Monsieur le Trésorier, nous informe qu'il n'est pas possible de recouvrer la somme totale de 11 899.33€.

En effet, les poursuites effectuées n'ont pu aboutir pour insuffisance d'actif car le montant des factures est inférieur au seuil de recouvrement. Aussi, il est nécessaire d'admettre en non-valeur des créances pour un montant maximum de 11 899.33€.

Benoit TRILLOU explique qu'au vu de la liste des créances, le Trésor Public ne peut plus rien faire. Nous devons les passer en non valeur. Les personnes concernée ont des créances qui remontent sur plusieurs années.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 11 899.33 €.
- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N°2020-12-079: CANDIDATURE POUR L 'APPEL A PROJET ADEME/ REGION (OM)

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou s'est engagée par délibération n°2019-07-069 dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Ce plan d'actions élaboré pour une durée de six ans doit permettre la diminution globale des déchets sur le territoire de la Communauté de Communes pour une meilleure maîtrise des coûts.

Pour cela, l'axe A du PLPDMA prévoit la promotion de la réduction et d'une meilleure valorisation des biodéchets et déchets verts au travers :

- du compostage individuel
- du compostage en établissement scolaire
- du compostage collectif : résidences, centre-bourgs, jardins partagés ...
- du compostage en cimetière.

Afin de soutenir les collectivités dans cette démarche, l'ADEME et la Région Occitanie proposent une aide financière dans le cadre de l'appel à projets "Généraliser le tri à la source des biodéchets en Occitanie".

La C3G peut solliciter un soutien financier en répondant à l'appel à projet pour l'achat des composteurs (hors composteurs individuels) et des équipements annexes nécessaires (table de tri, signalétique...), et pour les actions de communication et de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité décide:

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une aide de l'ADEME pour la mise en place d'une opération globale de prévention de la production des déchets verts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une aide de la région Occitanie pour la mise en place d'une opération globale de prévention de la production des déchets verts,
- **DE DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

N° 2020-12-080: DEGREVEMENT PARTIEL DE LA REDEVANCE POUR LES PROFESSIONNELS (OM)

Depuis janvier 2020, une épidémie de la COVID 19 s'est propagée sur l'ensemble du territoire français.

Le 14 mars 2020 la France est passé en stade 3 du plan de lutte contre l'épidémie imposant la mise en œuvre de mesures impératives afin de ralentir la propagation du virus COVID 19. A cet effet, plusieurs arrêtés ministériels successifs ont interdit la poursuite de l'activité dans certaines catégories d'établissements.

Les professionnels du territoire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou sont assujettis à la redevance des Ordures Ménagères. Cette redevance est calculée en fonction du nombre de levées des bacs mis à disposition ou bien selon un forfait pour ceux qui ne peuvent être dotés de bacs et pour ceux situés sur la commune de Lapeyrouse.

Pendant la crise sanitaire, des entreprises ont été soumises à une fermeture administrative.

Aussi, la commission "ordures ménagères" propose au Conseil Communautaire pour les professionnels assujettis à la redevance selon un forfait et soumis à une fermeture administrative de les exonérer de redevance au prorata temporis de cette fermeture.

VU la délibération n°52/072014 du Conseil Communautaire du 24 Juillet 2014 relative à l'adoption du règlement de la redevance d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés,

VU les délibérations n°75/122015, n°78/112016 et n°2018-07-063 relative à la modification du

règlement de la redevance d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés,

VU l'épidémie de la COVID 19,

On appliquerait un prorata de dégrèvement concernant 60 professionnels environ sur le territoire. Si on ne sort pas le bac on ne paye pas. .

Véronique RABANEL demande : quelle somme cela représente ?

C'est 140 à 150€ par an et proratisé en fonction de la durée de fermeture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité décide:

- **D'EXONERER** les professionnels assujettis à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères selon un forfait et soumis à une fermeture administrative au prorata temporis de cette fermeture.
- **DE DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

QUESTION DIVERSE :

- **LE CHATEAU DE BONREPOS RIQUET**

Le Président informe que M. SEILLES a demandé à la C3G de faire une étude sur le Château de Bonrepos Riquet.

Lecture de la demande de Monsieur SEILLES.

Philippe SEILLES explique qu'on a eu une présentation de deux études. « Suite à cela la commune de Bonrepos Riquet ne peut porter ce château. » Il explique avoir vu le Président pour demander une étude à l'ATD concernant le portage du château.

Christian CIERCOLES demande pourquoi avoir besoin de la C3G pour faire cette étude ?

Didier CUJIVES précise qu'il a demandé avec M. SEILLES à faire cette étude. Dans cette Communauté de Communes on fait des études sur les pistes cyclables ou sur les lacs comme La Balerme ou le Larragou. Est-ce que cela va avoir pour conséquence leurs réalisations ? non. Les études servent à éclairer, ce sont des études prospectives.

Christian CIERCOLES : « On a appris qu'il y avait une demande. Le Département donne mais il faut qu'on donne aussi On parle de 20 millions. On apprend qu'il y a une demande d'études. Cela m'interpelle car cela va coûter un bras. »

Deux études ont été menées une par la Commune de Bonrepos Riquet et une par le Conseil Départemental. Philippe SEILLES souhaiterait savoir où l'on va. Je saisis le Président comme M. Plicque a saisi le Président pour les lacs.

Didier CUJIVES explique que nous élaborons plusieurs études sur les pistes cyclables, les lacs ce sont des exemples. Nous sommes confrontés à des problèmes techniques. Dans vos communes vous sollicitez des services techniques et juridiques pour appréhender un projet qu'on ne maîtrise pas en interne. Quand vous les recevez, vous engagez une conversation avec les élus et vous décidez. Pourquoi faites vous une fixette sur le château ?

Le lancement des études est décidé en Conseil Municipal indique Christian CIERCOLES.

J'ai rendez-vous avec le Président pour voir l'étude ajoute Didier CUJIVES. C'est vrai que nous n'avons pas demandé au Conseil Communautaire de faire une étude. Est-ce que vous acceptez de faire une étude sur le château oui ou non ?

Isabelle GOUSMAR précise qu'il a été répondu oui en Conférence des Maires pour faire cette étude.

Philippe Seilles : « Quand un maire décide de faire une étude auprès de l'ATD doit-on demander au Conseil Communautaire pour faire une étude ? Pour les lacs nous n'avons pas saisi le Conseil ».

Il faudrait peut être demandé à chaque fois en Conseil Communautaire s'interroge Léandre ROUMAGNAC.

Philippe SEILLES ajoute que le but serait d'associer la C3G. On investi énormément d'argent pour gérer ce château. Est ce que la C3G rachèterait ce château ? On voudrait savoir ce que cela occasionnerait pour la commune et la C3G. Cela fait 13 ans que je m'investi pour ce château en y laissant ma santé. Je veux savoir le devenir de ce château.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.